



Mairie de Réotier

05600 REOTIER

☎ : 04.92.45.32.00

☎ : 04.92.45.12.04

✉ : mairie@reotier.fr

Réunion du Conseil Municipal

Du 16 décembre 2022

À 19 h 00

Présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Damien GANDELLI

Hervé CASTILLO a donné procuration à Marcel CANNAT
Joël GAUTHIER a donné procuration à Michel MOURONT

Secrétaire de séance : *MOURONT Michel*

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- Délibération pour versement TCCFE au SIGDEP
- Délibération pour convention pluriannuelle de pâturage des terrains communaux
- Délibération pour signature d'une convention financière avec la participation du Département pour la création d'un passage inférieur sous la RD 37
- Délibération pour convention relative à l'attribution d'une subvention de la part du PNE pour la création d'un passage inférieur sous la RD37 et de l'aménagement du parking attenant.
- Délibération pour signer une promesse de vente avec le Département – RD 38
- Délibération demandant une aide financière à l'Etat sur la DETR pour les projets communaux
- Délibération demandant à la Région une aide financière sur les projets communaux
- Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet (4h par semaine pour la comptabilité communale).
- Délibération pour Convention d'application entre le PNE et la Commune
- Délibération pour Participation de la commune aux forfaits de ski
- Fêtes de fin d'année
- Question diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10 et félicite un jeune de la Commune pour sa présence dans le public.

Le Compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité
Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une décision modificative.

1°) Délibération pour versement TCCFE au SIGDEP : Monsieur le Maire rappelle que le SyME 05, syndicat départemental d'électricité collecte la taxe communale sur la consommation finale d'électricité auprès des ménages qu'il verse à la commune afin que celle-ci la reverse au SIGDEP (Syndicat intercommunal Guil-Durance d'Eclairage Public), comme convenu statutairement. Afin de procéder au reversement de la somme de 1 122.68 € il convient d'ouvrir les crédits en dépense de fonctionnement sur le budget général de la commune, article 7398 (reversement restitutions et prélèvements divers. **Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention**

2°) Délibération pour convention pluriannuelle de pâturage des terrains communaux : Les conventions pluriannuelles de pâturages sur les terrains communaux doivent être renouvelées pour 5 ans à Amélie MONCOMBLE et Nadine CASTELLACCI **Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention** les conventions ont été renouvelées.

3°) Délibération pour signature d'une convention financière avec la participation du Département – pour la création d'un passage inférieur sous la RD 37 : Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement global du site de la Fontaine Pétrifiante, il faut solliciter le Département pour la création d'un passage inférieur sous la route départementale n°37, et l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000.00 €. **Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente avec le Conseil Départementale des Hautes-Alpes.

4°) Délibération pour convention relative à l'attribution d'une subvention de la part du PNE pour la création d'un passage inférieur sous la RD37 et de l'aménagement du parking attenant : Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite auprès du Parc National des Ecrins, afin de requalifier la porte d'entrée du site piéton de la fontaine pétrifiante, point d'accueil et aire de stationnements : création de places de stationnement voitures et motos, autocar, vélos et VAE avec bornes de recharge ; création d'une aire d'accueil et d'information ; cheminement piéton cohérent continu permettant de guider les visiteurs ; éléments de protection et de non franchissement des zones humides et de leurs abords immédiats ; réorganisation de la signalétique liaison avec la pisciculture et la voie verte ; conservation et aménagement d'espaces verts et ombragés ; création d'un crapauduc. Et qu'il y a lieu de signer une convention relative à l'attribution de subvention n° 2-I-SUB-PAT-512. D'un montant plafonné à 40 000 €. **Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour - 0 Contre – 0 Abstention.** Approuve l'exposé de Monsieur le Maire. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'attribution de subvention n° 2-I-SUB-PAT-512, plafonnée à 40 000 €.

ARRIVÉE de Monsieur Antoine GRAZIANO 3^{ème} Adjoint

5°) Délibération pour signer une promesse de vente avec le Département – RD 38 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département des Hautes-Alpes va réaliser l'élargissement de la route départementale n° 38 (au niveau du hameau des Moulinets) et il est nécessaire qu'il fasse l'acquisition des parcelles D 343 et D 345. **Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.** Approuve l'exposé de Monsieur le Maire. Accepte de céder les parcelles D 343 et 345 d'une superficie de 267 m² au prix de 0.25 €/m². Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente avec le Conseil Départementale des Hautes-Alpes.

6°) Délibération demandant une aide financière à l'Etat sur la DETR pour les projets communaux : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Commune est éligible à la DETR 2023. A ce titre, il est proposé de présenter les travaux de requalification des aménagements existants du site classé de la Fontaine Pétrifiante et du curage des mares. Le coût du projet est estimé

à : 141 500.00 € HT. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention.** Approuve l'exposé de Monsieur le Maire. Sollicite de l'État une subvention au taux de 40 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

7°) Délibération demandant à la Région une aide financière sur les projets communaux : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Commune prévoit de réaliser les travaux de requalification des aménagements existants du site classé de la Fontaine Pétrifiante et du curage des mares. **Le coût du projet est estimé à : 141 500.00 € HT. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention.** Approuve l'exposé de Monsieur le Maire. Sollicite de la Région Sud une subvention au taux de 40 %. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

8°) Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet (4h par semaine pour la comptabilité communale) : Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent de secrétaire à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires, soit 4 /35^{ème}, à compter du 1^{er} Mars 2023. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés relevant de la catégorie hiérarchique A, sur le grade d'attaché territorial. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : 11 Pour – 0 Contre - 0 Abstention**

9°) Délibération pour Convention d'application entre le PNE et la Commune : Monsieur le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

10°) Délibération pour Participation de la commune aux forfaits de ski : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la gratuité des forfaits pour les enfants des communes du canton de Guillestre est la contrepartie d'un accord matérialisé en 1992 dans une convention signée entre la SFVA, l'exploitant du domaine skiable de Risoul de l'époque et la commune de Guillestre. Cet accord, d'une durée de 30 ans, est arrivé à échéance le 24 septembre 2022. Et compte tenu d'une jurisprudence récente, cet accord ne pourra pas être reconduit en l'état. En effet, dans une circulaire datée du 5 juillet 2022, le préfet de Savoie donne le cadre à respecter en matière de tarification du service public des remontées mécaniques. Dans ce document, il mentionne expressément que les tarifs spéciaux et gratuités réservés aux résidents ou aux communes limitrophes ne peuvent être justifiés par un intérêt public. Il précise également, s'agissant des scolaires, des jeunes et des clubs et associations sportives, que les tarifs préférentiels éventuellement accordés doivent s'appliquer sans distinction du lieu de résidence. Dans ce contexte, il ne sera malheureusement plus possible pour Risoul Labellemontagne d'accorder la gratuité des forfaits saisons aux enfants du canton de Guillestre. Considérant la volonté de la commune de Réotier d'aider les enfants de la commune à la pratique du ski alpin sur le territoire du Guillestrois. **Après délibération le Conseil Municipal : 11 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.** Approuve l'exposé de Monsieur le Maire. Décide de participer pour un forfait à hauteur de 15 euros par enfant jusqu'à 16 ans révolus (résidant dans la commune) acheté pour une des stations suivantes : **De Risoul ou de Vars ou du Queyras.**

11°) Décision Modificative : Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14. Vu le budget de la Commune de Réotier. Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Section d'Investissement – Dépenses

Programme : 113 – Routes Pastorales

Chapitre 23 :

Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques : + 5 924.49 €

Section d'Investissement – Dépenses

Dépenses Imprévues

Chapitre 020 :

Article 020 – Dépenses imprévues : - 5000.00 €

Programme : 121 – Equipements divers

Chapitre 23 :

Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques : - 924.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : 11 Pour – 0 Contre -0 Abstention. AUTORISE la décision modificative.

12°) Fêtes de fin d'année : Monsieur le Maire remercie Mariette pour l'organisation de la fête des enfants à l'occasion des calendriers de l'Avent.

- Mercredi 28 décembre 2022 à 18 h 00 apéritif de fin d'année, les Associations Troubadours, Grand Serre, Connexions, savoirs et partage et Patrimoines de Réotier aident à l'organisation.
- Monsieur le Maire répond à une question d'un conseiller municipal sur les conditions de déneigement au cours de la semaine. Il évoque également les difficultés de stationnement. C'est une problématique dont le Conseil Municipal devra s'emparer dès 2023.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 55.